

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté départemental du 21 novembre 2023 portant composition des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la désignation par le syndicat CGT du 12 janvier 2024 de Monsieur Alain POLLET, en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Monsieur Michel DE VOS ;

Vu la désignation par le syndicat CFDT du 18 janvier 2024 de Madame Bérengère LAMBERT et de Monsieur Laurent FLAN, en qualité de représentants du personnel suppléants en remplacement de Messieurs Pierre MALLAURAN et Sébastien LEENKNECHT ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental du 21 novembre 2023 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail est composée, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Désignés par le syndicat SUD :
Monsieur Jonathan CLAUDEL
Madame Dominique THIERY
Monsieur Alexandre ROUBINOWITZ
Madame Laurie DIMART

Désignés par le syndicat CFDT :
Monsieur Nicolas DORLET
Madame Stéphanie DEKENS
Monsieur Philippe DEQUIDT

Désignée par le syndicat CGT :
Madame Christine BUTRUILLE

Désigné par le syndicat CFTC :
Monsieur Stéphane QUONIAM

Désignée par le syndicat FAFPT :
Madame Delphine CUSTOZA

Désignée par le syndicat CFE-CGC :
Madame Sabine BOUILLET

Désignée par le syndicat UNSA :
Madame Caroline DOZIER

Membres suppléants :

<u>Désignés par le syndicat SUD :</u>	
Madame Paula RIBEIRO	Monsieur Olivier TRENEUL
Monsieur Dominique DENYS	Monsieur Thomas WILLOT
Monsieur Guillaume DEFAUT	Madame Valérie MICHALAK
Madame Annette GEORGE	Monsieur Grégory DUPIRE

<u>Désignés par le syndicat CFDT :</u>	
Monsieur Simon BOUDRY	Monsieur Laurent FAUCON
Monsieur François BELLOC	Madame Bérengère LAMBERT
Madame Priscilla PETITPRE	Monsieur Laurent FLAN

Désignés par le syndicat CGT :
Madame Fatima DJAOUI
Monsieur Alain POLLET

Désignées par le syndicat CFTC :

Madame Zohra LAATAR
Madame Anne WERQUIN

Désignés par le syndicat FAFPT

Monsieur Antoine DESMARETZ
Monsieur Vincent DELACROIX

Désignées par le syndicat SNT CFE - CGC :

Madame Sophie MASSON
Madame Nathalie FAGOT

Désignés par le syndicat UNSA :

Monsieur Gaël TANGE
Monsieur Damien BAUDRY

- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr et notifié à chacun des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail.

Signé électroniquement à Lille le 29/01/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord